



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Demande d'autorisation environnementale déposée par la société SHLMR pour un projet d'affouillement de sol, sur le territoire de la commune de L'Étang-Salé

1. Objet de l'enquête publique

La présente consultation du public est diligentée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SHLMR (Société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion), pour un projet d'affouillement de sol, sur le territoire de la commune de L'Étang-Salé.

Ce projet consiste en des travaux de débroussaillage et d'affouillement de sol pour raser une dune de sable dont la quantité est estimée à 48 700 m³. La côte finale sera de 10 à 12 m NGR.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation ICPE, mentionné à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement et volume autorisé
2510-3	A	Exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux 3- Affouillements du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1000 mètres carrés ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2000 tonnes	Affouillement du sol	superficie d'affouillement : 20 515 m ² Volume de matériaux : 48 700 m ³ , soit environ 77 920 tonnes

Régime : A (autorisation), E (enregistrement), D (déclaration), DC (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du CE)

Le porteur de projet est la société SHLMR dont le siège social est situé au 31 rue Léon Dierx, 97474 SAINT-DENIS. La société est représentée par sa directrice générale, madame Valérie LENORMAND.

La demande d'autorisation environnementale a fait l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas et n'est pas soumise à évaluation environnementale. La demande est ainsi complétée par un dossier qui contient une étude d'incidence dudit projet.

2. Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Conformément à l'article R.181-2 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet de La Réunion.

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
18 Rue Augustin Archambaud
CS 32104
97 448 Saint-Pierre Cedex

À l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de la consultation du public menées en application des articles R.181-16 et suivants du code de l'environnement, la demande d'autorisation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

3. Modalités de participation du public à l'enquête

Par arrêté n°2023-1869/SP SAINT-PIERRE/BATEAT du 5 septembre 2023, une consultation du public sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, est prescrite du **2 octobre 2023 au 31 octobre 2023 inclus**.

Le dossier est consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.reunion.gouv.fr rubriques :

- **Accueil > Actions de l'État > Environnement > Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) > Autorisations > Arrondissement de Saint-Pierre.**
- **Accueil > Publications > Participation du public > Consultation du public.**

Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé à l'adresse électronique suivante : enquetepublique-icpe-saintpierre@reunion.gouv.fr

Il mentionnera systématiquement la référence « GUNenv 0100013311 ».

Toute correspondance postale relative à la consultation du public réalisée au titre de la demande d'autorisation environnementale déposée peut être adressée à l'autorité compétente à l'adresse indiquée ci-dessus. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre regroupant l'ensemble des observations et propositions émises par voie électronique lors de ladite consultation.

À l'issue de la consultation et après sa rédaction, la synthèse des observations et les propositions sera consultable à la même adresse, ainsi qu'auprès de la sous-préfecture de Saint-Pierre, au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

Madame la Directrice Générale de la SHLMR
31 rue Léon Dierx
97400 Saint-Denis